Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

CANADA

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Issue No. 21 Information Bulletin January 2002

Certification of two associations in the performing arts sector

On January 4, 2002, the Tribunal rendered decision 2001 CAPPRT 037, a final decision regarding the applications for certification filed by the Associated Designers of Canada (ADC) and the Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ).

Processing of the ADC's and the APASQ's applications for certification filed respectively in 1995 and 1996 has been delayed for several reasons. These include the fact that the applicants attempted to negotiate an agreement respecting jurisdiction and also because one association requested that consideration of its application be deferred until the enactment of the *Status of the Artist Act Professional Category Regulations*.

The part of the APASQ's application for certification that dealt with stage directors ("metteurs en scène") was dealt with in 1997 and 1998. In *Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec et al.* (1997 TCRPAP 024), the Tribunal ordered that a representation vote be conducted to determine which association (Union des artistes [UDA] or APASQ) was most representative of stage directors. The Tribunal granted certification to the UDA to represent the sector (1998 CAPPRT 027). The APASQ subsequently amended it application for certification on February 19, 2001 in order to exclude stage directors, technical directors and production managers from its proposed sector.

continued on page 2

The federal government undertakes the review of the *Act*

Under the provisions of the *Status of the Artist Act*, a mandatory review of the *Act* is to take place seven years after it has come into full effect. Although the *Act* received Royal Assent on June 23, 1992, it came into full effect on May 9, 1995. This review will be undertaken by the Minister of Canadian Heritage, in consultation with the Minister of Labour.

The consulting firm Prairie Research Associates has been chosen to conduct consultations with, among others, a representative sample of artists, artists' associations and producers subject to the *Act*.

The legislation requires that the Minister of Canadian Heritage submit to Parliament a report including a statement of any changes the Minister would recommend. The report stands permanently referred to the committee of that House that normally considers cultural matters. ✦

In This Issue

Some figures on the status of negotiations pursuant to the *Act* 2

Example of negotiations between UDA and a federal department 3

Changes at the Tribunal 4

➥ *certification... continued from page 1*

The Tribunal was first going to consider the application submitted by the APASQ, and then consider the ADC's application. Following the hearing held in Montréal on March 20 and 21, 2001, the Tribunal decided that it would be more efficient to hear the applications jointly, since they were compe-ting in part. Accordingly, consideration of these two applications was continued in Montréal on June 27, 28 and 29 and in Toronto on November 1, 2001.

Seven artists' associations, producers or producers' associations intervened: the UDA, the Canadian Actors' Equity Association (CAEA), the Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ), the International Alliance of Theatrical Stage Employees, Moving Picture Technicians, Artists and Allied Crafts of the United States and Canada (IATSE), the Professional Association of Canadian Theatres (PACT), the Théâtres Associés Inc. (TAI) and the National Arts Centre (NAC). Details of their respective interven-tions are presented in the Reasons for Decision.

The Tribunal certified the APASQ to represent a sector composed of all set, costume, lighting, sound, props and puppet designers, stage managers, set painters, assistant costume and set designers, and assistant stage directors who are independent contractors engaged by a producer subject to the *Act*:

(a) in any performing arts, dance and variety entertainment production presented within the province of Quebec;

(b) in any production of the French theatre department of the National Arts Centre in Ottawa.

With the exception of stage managers and assistant stage directors covered by the certification granted by the Tribunal to the Canadian Actors' Equity Association on April 25, 1996, and subject to the agreement between the Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ-CSN) and the Canadian Actors' Equity Association dated June 28, 2001.

The Tribunal certified the ADC to represent a sector composed of all set, costume, lighting and sound designers throughout Canada, who are independent contractors engaged by a producer subject to the *Status of the Artist Act*, within the live performing arts industry, with the exception of:

(a) set, costume, lighting and sound designers engaged by a producer subject to the *Status of the Artist Act* in a production presented in the province of Quebec;

(b) set, costume, lighting and sound designers engaged by the French language theatre department of the National Arts Centre.

The complete Reasons for Decision are available on the Tribunal's web site. ✦

Some figures... on the status of negotiations pursuant to the *Status of the Artist Act*

23 sectors of artistic activity have been defined by the Tribunal

✦

21 artists' associations have been certified by the Tribunal

✦

8 artists' associations certified by the Tribunal had negotiated 41 scale agreements before the Act came into force and most of them have since been renegotiated

✦

12 first agreements have been negotiated since the Act came into force

Example of negotiations between UDA and a federal department

As part of its initiatives to commemorate the 80th anniversary of the end of the World War I, Veterans Affairs Canada launched a pilot project in 1998 to produce a play. The department wanted to raise the awareness of Canadians, and especially young Canadians, about Canada's involvement in various military conflicts.

Written, produced and performed by department employees, the *Chronicle of an Unknown Soldier* was presented for the first time on November 2, 1998 in Ottawa. The play's success led the department to decide to repeat the experience and to present the play in French at the Ste. Anne de Bellevue Hospital near Montréal. Ms. Joy MacFarlane, who was then Chief, Procurement and Contracting Services, for the department, advised the group in charge of the project to hire professional performers and to comply with the *Status of the Artist Act*.

The Union des artistes (UDA) being the artists' association certified by the Tribunal and authorized under the *Act* to negotiate on behalf of this sector of cultural activity, in August 1999, the department contacted Ms. Nicole Picard, who was, at the time, the UDA's labour relations advisor for the performing arts sector. The project represented a significant challenge for the department because no one had any experience negotiating under the *Act*. The situation was made more complex by the time constraints (the premiere was to be in October) and distance (the department's offices are in Charlottetown and those of the UDA in Montréal).

At the outset, the UDA proposed using the agreement it had signed with the *Théâtres unis enfance jeunesse* and suggested that the department sign this agreement with the UDA. The agreement would have been binding on the department for a set period of time with respect to dramatic productions covered under the certification order issued by the Tribunal. Preferring not to commit itself beyond the production of *The Chronicle of an Unknown Soldier*, Veterans Affairs Canada signed a memorandum of understanding with the UDA that applied only to that production. The agreement was signed on October 8, 1999.

Both parties agree that the negotiations went well. According to Ms. MacFarlane, the most complicated problems were within the department because its contracting and payment management practices were not necessarily adapted to the specific requirements associated with negotiations under the *Act*. "It was a different way of proceeding", Ms. MacFarlane points out. For example, under the *Act*, it is the Tribunal's certification order that determines the artists' association in the negotiations, not the department; actors had to fill out time sheets; the department had to pay each actor separately and to deduct union dues to be remitted to the UDA; service charges had to be paid to the UDA, etc. In short, there are a whole series of procedures not usually encountered when a department contracts for services. Fortunately, adds Ms. MacFarlane, "The UDA was very cooperative".

For her part, Ms. Picard says that the only real difficulty she remembers was not the negotiations themselves but rather identifying the individuals with signing authority. "I was given the names of six different people before finding the one who could actually sign the agreement", she explains. Apart from that, she says that everything went well. "It was no harder than dealing with any other producer who has no producing experience", Ms. Picard states.

The experience was clearly positive and conclusive since the department decided to repeat it the following year. On January 28, 2000, Veterans Affairs Canada and the UDA signed a basically identical agreement for the English production of the play in Truro, Nova Scotia.

continued on page 4

➥ *negotiation... continued from page 3*

Although the negotiation and production of the play were successful, Mr. Michel Laurence, who is the head of communications for the UDA, nonetheless laments the fact that some federal institutions hire artists as independent workers without having previously negotiated agreements with the artists' associations certified under the *Act*. He believes that when no scale agreement has been signed, federal institutions should inform the association and negotiate an agreement prior to hiring artists. He urges the Federal Government to immediately contact the artists' associations certified under the *Act* and to sign scale agreements with them: "If a scale agreement can be entered into with the Government of Canada that is binding on all departments, it would make things so much simpler for everyone. Not only for the UDA, but also for the people in the departments who are producing audiovisual documents or productions".

Ms. MacFarlane urges Federal Government institutions not to shrink from the difficulties involved in adapting their contracting and payment management practices. She believes the effort is worth it because it enabled the Veterans Affairs Canada to produce a high-quality play that was appreciated by everyone who had the opportunity to see it.

The comments by Ms. Joy MacFarlane of Veterans Affairs Canada and by Ms. Nicole Picard and Mr. Michel Laurence of the Union des artistes were obtained respectively by Lorraine Farkas and Marc Boucher. Artists' associations and Federal Government institutions who are entering into negotiations under the Act *can obtain information on the experience of Veterans Affairs Canada and the UDA by contacting Ms. MacFarlane at (902) 566-8628 or Luc Béchard at (514) 288-6682 ext. 280.* ✦

Changes at the Tribunal

On February 11, 2002, François Auger, will join the Tribunal's legal services as Legal Counsel and Samantha Maislin Dickson will become acting Registrar and Senior Legal Counsel. Mr. Auger has worked as a Staff Relations Officer at the Canada Customs and Revenue Agency. ✦

Tribunal Secretariat

Contact Persons:

Josée Dubois, *Executive Director and General Counsel*

Linda L'Heureux, *Director, Planning, Research and Mediation*

Samantha Maislin Dickson, *Legal Counsel*

Marc Boucher, *Research and Communications Officer*

Telephone:

(613) 996-4052 or
1 800 263-*ARTS* (2787)

Fax:

(613) 947-4125

Postal Address:

240 Sparks Street, 8th Floor W.
Ottawa, Ontario K1A 1A1

E-mail Address:

tribunal.artists@ic.gc.ca

Internet Home Page:

Are you currently preparing a course or organizing a conference on professional relations in the cultural sector?

Tribunal personnel are available to make presentations regarding the *Status of the Artist Act* and the role, procedures and activities of the Tribunal.

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

CANADA

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

Numéro 21 Bulletin d'information Janvier 2002

Accréditation de deux associations du domaine des arts de la scène

Le 4 janvier 2002, le Tribunal a rendu la décision 2001 TCRPAP 037, une décision finale portant sur les demandes d'accréditation de l'Associated Designers of Canada (ADC) et de l'Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ).

L'étude des demandes de l'ADC et de l'APASQ déposées respectivement en 1995 et en 1996 a été retardée notamment parce que les requérantes ont tenté de négocier une entente de juridiction et parce qu'une des requérantes a demandé au Tribunal d'attendre l'adoption du *Règlement sur les catégories professionnelles* (*Loi sur le statut de l'artiste*).

Une partie de la demande d'accréditation de l'APASQ, celle visant les metteurs en scène, a été traitée en 1997 et 1998. Dans l'affaire *Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec et al.* (1997 TCRPAP 024), le Tribunal a ordonné la tenue d'un scrutin de représentation afin de déterminer quelle association (l'Union des artistes [UDA] ou l'APASQ) était la plus représentative des metteurs en scène. Le Tribunal a accrédité l'UDA pour représenter le secteur (1998 TCRPAP 027). En conséquence, l'APASQ a amendé sa demande d'accréditation le 19 février 2001 afin d'exclure du secteur proposé les metteurs en scène, les directeurs techniques et les directeurs de production.

Initialement, le Tribunal devait étudier séparément les demandes de l'APASQ et de l'ADC. Après l'audience

suite à la page 2

Le gouvernement fédéral entreprend l'examen de la *Loi*

Conformément à l'article 66 de la *Loi sur le statut de l'artiste*, un examen de la *Loi* doit être fait la septième année suivant son entrée en vigueur. Bien qu'elle ait reçu la sanction royale le 23 juin 1992, la *Loi* est entrée en vigueur le 9 mai 1995. La ministre du Patrimoine canadien en consultation avec la ministre du Travail entreprendra l'examen de la *Loi*.

La société d'experts-conseils Prairie Research Associates a été choisie afin de mener une consultation auprès, entre autres, d'un échantillon représentatif d'artistes, d'associations d'artistes et de producteurs visés par la *Loi*.

La ministre du Patrimoine canadien doit ensuite présenter au Parlement son rapport sur la question, dans lequel elle fera état des modifications qu'elle juge souhaitables. Le comité de la Chambre des communes habituellement chargé des questions relatives à la culture est automatiquement saisi du rapport. ✦

Dans ce numéro

Quelques chiffres sur l'état des négociations en vertu de la *Loi* 2

Exemple de négociation entre un ministère fédéral et l'UDA 3

Du nouveau au Tribunal 4

➥ *accréditation... suite de la page 1*

tenue à Montréal les 20 et 21 mars 2001 dans le dossier de l'APASQ, le Tribunal a jugé qu'il serait plus efficace d'entendre les demandes de l'APASQ et de l'ADC conjointement puisqu'elles sont concurrentielles en partie. L'examen de ces deux dossiers s'est donc poursuivi à Montréal les 27, 28 et 29 juin et à Toronto le 1er novembre 2001.

Sept associations d'artistes, producteurs ou associations de producteurs sont intervenus : l'UDA, la Canadian Actors' Equity Association (CAEA), la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ), la International Alliance of Theatrical Stage Employees, Moving Picture Technicians, Artists and Allied Crafts of the United States and Canada (IATSE), la Professional Association of Canadian Theatres (PACT), les Théâtres Associés Inc. (TAI) et le Centre national des Arts (CNA). Les détails de leurs interventions respectives sont présentés dans les motifs de décision.

Le Tribunal a accrédité l'APASQ pour représenter un secteur qui comprend tous les concepteurs de décors, de costumes, d'éclairage, de son, d'accessoires, de marionnettes, les régisseurs, les peintres de décors, les assistants concepteurs de costumes et de décors et les assistants metteurs en scène qui sont des entrepreneurs indépendants engagés par un producteur assujetti à la *Loi sur le statut de l'artiste* :

a) pour toute production dans le domaine des arts de la scène, la danse et les variétés présentée dans la province de Québec;

b) pour toute production au département de théâtre français du Centre national des Arts à Ottawa.

À l'exception des régisseurs et des assistants metteurs en scène visés par l'accréditation accordée par le Tribunal à la Canadian Actors' Equity Association le 25 avril 1996 et sous réserve de l'entente intervenue entre l'Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ-CSN) et la Canadian Actors' Equity Association le 28 juin 2001.

Le Tribunal a accrédité l'ADC pour représenter un secteur qui comprend tous les concepteurs de décors, de costumes, d'éclairage et de son au Canada, qui sont des entrepreneurs indépendants engagés par un producteur assujetti à la *Loi sur le statut de l'artiste*, dans le domaine des arts de la scène lorsque la production est présentée en direct, à l'exception :

a) des concepteurs de décors, de costumes, d'éclairage et de son engagés par un producteur assujetti à la *Loi sur le statut de l'artiste* dans le cadre d'une production présentée dans la province du Québec;

b) des concepteurs de décors, de costumes, d'éclairage et de son engagés par le département de théâtre français du Centre national des Arts.

Le texte complet des décisions du Tribunal peut être consulté sur le site Internet du Tribunal. ✦

Quelques chiffres... sur l'état des négociations en vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste*

23 secteurs d'activités culturelles ont été définis par le Tribunal

✦

21 associations d'artistes ont été accréditées par le Tribunal

✦

8 des associations d'artistes accréditées par le Tribunal avaient négocié 41 accords-cadres avant l'entrée en vigueur de la Loi *et la majorité de ces accords-cadres ont depuis été renégociés*

✦

12 premiers accords-cadres ont été négociés depuis l'entrée en vigueur de la Loi

Exemple de négociation entre un ministère fédéral et l'UDA

En 1998, dans le cadre des activités commémorant le 80e anniversaire de la fin de la Première Guerre mondiale, le ministère des Anciens combattants a mis sur pied un projet pilote dans le but de produire une pièce de théâtre. L'objectif du ministère était de sensibiliser la population canadienne, particulièrement les plus jeunes, à la participation canadienne à différents conflits militaires.

Écrite, mise en scène et interprétée par des employés du ministère, la première présentation de *La chronique d'un soldat inconnu* a eu lieu le 2 novembre 1998 à Ottawa. Devant le succès obtenu par la pièce, le ministère a décidé de poursuivre l'expérience et de la présenter en français à l'Hôpital Sainte-Anne de Bellevue près de Montréal. Mme Joy MacFarlane qui était alors chef des services des acquisitions et des marchés pour le ministère, a conseillé au groupe responsable du projet d'embaucher des artistes professionnels et de respecter la *Loi sur le statut de l'artiste*.

L'Union des artistes (UDA) étant l'association d'artistes accréditée par le Tribunal et habilitée en vertu de la *Loi* à négocier pour ce secteur d'activité culturelle, le ministère est entré en communication, au mois d'août 1999, avec Mme Nicole Picard, alors conseillère en relations de travail dans le secteur scène de l'UDA. Le défi était de taille car personne au ministère n'avait d'expérience en ce qui a trait à la négociation en vertu de la *Loi*. Ce défi s'ajoutait aux contraintes de temps (la première devait avoir lieu au mois d'octobre) et d'éloignement (les bureaux du ministère sont à Charlottetown et ceux de l'UDA, à Montréal).

D'entrée de jeu, l'UDA a proposé d'utiliser l'entente qu'elle a conclue avec Théâtres unis enfance jeunesse et suggéré au ministère de signer cette entente avec l'UDA. L'entente aurait alors lié le ministère pour une période de temps définie pour toute production dramatique dans laquelle auraient été engagés des artistes visés par le certificat d'accréditation délivré à l'UDA par le Tribunal. Préférant ne pas s'engager au-delà de la production de la pièce *La Chronique d'un soldat inconnu*, le ministère a signé avec l'UDA une entente de reconnaissance ne s'appliquant qu'à cette production. L'entente a été signée le 8 octobre 1999.

Les deux parties s'accordent à dire que la négociation s'est bien déroulée. Selon Mme MacFarlane, les problèmes les plus complexes se sont présentés à l'intérieur du ministère dont les pratiques en matière d'allocation de contrats et de gestion de paiements n'étaient pas nécessairement adaptées aux obligations particulières qu'entraîne la négociation en vertu de la *Loi*. «Il s'agissait d'une façon de faire différente», souligne Mme MacFarlane. Par exemple, en vertu de la *Loi*, ce n'est pas le ministère mais bien le Tribunal qui détermine l'association d'artistes avec laquelle le ministère doit négocier; les comédiens devaient remplir des feuilles de présence; le ministère devait payer séparément chaque comédien et déduire les cotisations syndicales devant être remises à l'UDA; les frais de service devaient être payés à l'UDA, etc. En somme, un ensemble de procédures inhabituelles lorsqu'un ministère achète des services sur une base contractuelle. Par chance, souligne Mme MacFarlane, «l'UDA a été très cooperative».

De son coté, Mme Picard indique que la seule véritable difficulté dont elle se souvienne n'a pas été la négociation elle-même mais plutôt l'identification des personnes ayant le pouvoir de signature. «On m'a donné les noms de six personnes avant de trouver qui pouvait signer», précise Mme Picard. Outre cette difficulté, elle affirme que tout c'est bien déroulé. «Ça n'a pas été plus difficile qu'avec tout autre producteur qui n'a pas l'expérience de produire», indique Mme Picard.

L'expérience a vraisemblablement été positive et concluante puisque le ministère a pris la décision de la renouveler l'année suivante. Le ministère et l'UDA ont en effet signé, le 28 janvier 2000, une seconde entente à toute fin pratique identique à la première visant la présentation en anglais de la même pièce à Truro en Nouvelle-Écosse.

suite à la page 4

➥ *négociation... suite de la page 3*

Bien que la négociation et la production du spectacle se soient bien déroulées, M. Michel Laurence, responsable des communications à l'UDA, déplore néanmoins qu'il arrive que des institutions fédérales embauchent des artistes à titre de travailleurs autonomes sans préalablement négocier d'accords-cadres avec les associations d'artistes accréditées en vertu de la *Loi*. Lorsqu'aucun accord-cadre n'a été conclu, les institutions fédérales devraient, selon lui, prendre l'initiative d'informer l'association d'artistes accréditée et négocier avec elle un accord avant d'engager des artistes. M. Laurence exhorte le gouvernement fédéral à communiquer immédiatement avec les associations d'artistes accréditées en vertu de la *Loi* et à négocier des accords-cadres : «Si on pouvait signer une entente cadre avec l'État qui lie l'ensemble des ministères, ça simplifierait énormément la vie de tout le monde. Pas seulement de l'UDA, mais aussi de ces gens-là qui dans les ministères doivent produire ces documents audio-visuels ou ces spectacles».

M^me^ MacFarlane encourage les institutions du gouvernement fédéral à ne pas reculer devant les difficultés que peuvent entraîner l'adaptation de leurs pratiques en matière d'allocation et de traitement des contrats. Selon elle, le jeu en vaut la chandelle car cela a permis au ministère des Anciens combattants de produire un spectacle de très grande qualité qui a été apprécié par ceux et celles qui ont eu la chance de le voir.

Les propos de M^me^ Joy MacFarlane du ministère des Anciens combattants et de M^me^ Nicole Picard et de M. Michel Laurence de l'Union des artistes ont été respectivement recueillis par Lorraine Farkas et Marc Boucher. Les associations d'artistes et les institutions du gouvernement fédéral qui entament des négociations en vertu de la Loi peuvent obtenir de l'information au sujet de l'expérience entre le ministère des Anciens combattants et l'UDA en communiquant avec M^me^ MacFarlane au (902) 566-8628 ou avec M. Luc Béchard au (514) 288-6682 poste 280. ✦

Du nouveau au Tribunal

À compter du 11 février 2002, François Auger se joindra à l'équipe des services juridiques du Tribunal à titre d'avocat-conseil et Samantha Maislin Dickson occupera, de façon intérimaire, le poste d'avocate-conseil principale et greffière. M^e^ Auger a travaillé en tant qu'agent en relations de travail à l'Agence des douanes et du revenu du Canada. ✦

Secrétariat du Tribunal

Personnes-ressources :

Josée Dubois, *directeur exécutif et avocat général*

Linda L'Heureux, *directrice, planification, recherche et médiation*

Samantha Maislin Dickson, *avocate-conseil*

Marc Boucher, *agent de recherche et communications*

Téléphone :

(613) 996-4052 ou
1 800 263-*ARTS* (2787)

Télécopieur :

(613) 947-4125

Adresse postale :

240, rue Sparks, 8^e^ étage ouest
Ottawa (Ontario) K1A 1A1

Courrier électronique :

tribunal.artists@ic.gc.ca

Page d'accueil Internet :

www.capprt-tcrpap.gc.ca

Vous préparez un cours ou organisez une conférence sur les relations de travail dans le secteur culturel?

Le personnel du Tribunal est disponible pour faire des exposés sur la *Loi sur le statut de l'artiste* ainsi que sur le rôle, les procédures et les activités du Tribunal.